Envoyé en préfecture le 12/06/2020
Reçu en préfecture le 12/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_18-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 mai 2020

CP2020_05_18
id. 5140

Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représenté(s) :
M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :
Mme LE CORRE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 66 À CAYRAC

—

Envoyé en préfecture le 12/06/2020
Reçu en préfecture le 12/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_18-DE

Le 16 juillet 2019, Monsieur Sébastien Cadène a fait part de son intention d'acquérir un délaissé départemental contigu à sa propriété afin d'agrandir son terrain, sis sur la commune de Cayrac.

Il s'agit de la parcelle nouvellement cadastrée sous le n° 1418 de la section A, d'une contenance de 730 m^2, qui ne présente aucun intérêt pour l'activité départementale et peut donc être aliénée sans préjudice prévisible pour le Département.

La cession de ce bien a été proposée à 1 € le m^2, conformément à l'estimation de France Domaine, soit 730 € pour 730 m^2.

Une autorisation de prise de possession anticipée de ce terrain a été accordée à Monsieur Sébastien Cadène le 13 février 2020, dans l'attente de la régularisation du transfert effectif par acte notarié.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la cession du bien immobilier, référencé sous le n° 1418 de la section A, d'une superficie de 730 m^2 situé sur la route départementale n° 66 à Cayrac, à Monsieur Sébastien Cadène, pour un prix de vente de 730 €, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2020
Reçu en préfecture le 12/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_18-DE

- Précise que les frais de géomètre seront pris en charge par le Département et imputés sur la ligne 62268 sous-fonction 621 du budget départemental ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents se rapportant à cette mutation foncière, notamment l'acte notarié qui sera établi par l'Étude Massip / Chabosson sise à Montauban.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC